

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020_12_14_07-DE



(Finistère)

Landéda, le 7 décembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2020

FINANCEMENT DU RPAM

RAPPORT N°07-10/2020

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020_12_14_07-DE

Le Relais Parents-Assistantes Maternelles (RPAM) est une institution intercommunale entre Landéda, Lannilis, Plouguerneau et Tréglonou. Cette structure est portée par la Commune de Lannilis.

Comme tous les ans, il nous est demandé de participer.

La répartition se fait au prorata du nombre d'habitants déduction faite des participations de la CAF, CEJ et du Conseil départemental.

Pour 2019, le montant de la participation s'élève à 5 061,19 €.

Je vous propose donc de verser la participation à hauteur de 5 061,19 € à la Commune de Lannilis dans le cadre du RPAM.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020_12_14_07-DE



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 24
Votants	= 26

Délibération du conseil municipal

N°07-10/2020

Réunion du 14 décembre

FINANCEMENT DU RPAM

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Daniel GODEC A Alexandre TREGUER
Martine KERFOURN A Sylvaine COANT

Erwan DENEZ

Monsieur David KERLAN a été élu(e) secrétaire de séance.

David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil adopte par 26 voix pour.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

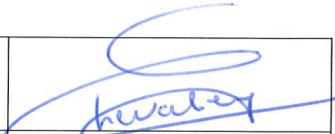
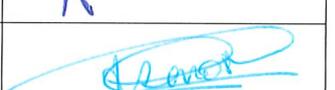
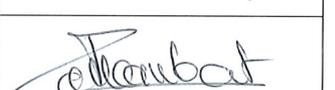
Article 1 : Le Conseil municipal participe au RPAM à hauteur de 5 061,19 €.

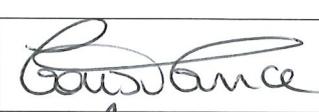
Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020_12_14_07-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procuration
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	Absent
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020_12_14_07-DE